

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 4 janvier 2010 portant publication des tableaux de bord nationaux des indicateurs socio-économiques afférents aux établissements et services mentionnés au 5° (b) de l'article L. 312-1-I du CASF

NOR : M TSA1001257A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-28 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 fixant les indicateurs et leurs modes de calcul pris en application du 5° du I de l'article R. 314-17 et des articles R. 314-28 à R. 314-33 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les tableaux de bord nationaux des indicateurs socio-économiques des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) calculés sur les données des comptes administratifs 2006 et 2007 figurent, pour ceux des indicateurs dont les données remontées en application des articles R. 314-28 à R. 314-31 du code de l'action sociale et des familles permettaient le calcul, à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. – En application de l'article R. 314-33-1 du code de l'action sociale et des familles, les tableaux de bord nationaux des indicateurs socio-économiques des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnés à l'article 1^{er} sont complétés par une grille des coûts et moyens relatifs à la prise en charge socio-éducative en établissements et services d'aide par le travail. Ladite grille, établie, d'une part, sur la base des comptes administratifs 2007 et, d'autre part, sur la base de l'exploitation des données brutes servant au calcul des indicateurs 2006 et 2007 mentionnés à l'article 1^{er}, figure à l'annexe 2 du présent arrêté.

La grille susmentionnée est établie sur la base d'un échantillon de 1 250 ESAT en fonctionnement sur le territoire métropolitain.

Art. 3. – L'article précédent ne s'applique pas aux établissements et services d'aide par le travail relevant des tarifs plafond mentionnés à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. – Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
de l'action sociale,*
F. HEYRIES

ANNEXES

ANNEXE 1

TABLEAUX DE BORD RELATIFS AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
RELEVANT DE L'ARTICLE L. 312-1-I (5°, a) DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

1. Indicateurs « répartition des populations par classe d'âge » :

DONNÉES 2006 (par tranche d'âge)	16-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-54	55-59	60-75
ESAT < 60 places	0,70 %	15,70 %	15,90 %	16,20 %	16,50 %	15 %	16,20 %	3,40 %	0,30 %
ESAT de 60 à 100 places	0,60 %	11,40 %	13,40 %	15,10 %	16 %	16,40 %	21,80 %	4,90 %	0,40 %
ESAT > 100 places	0,40 %	9,20 %	11,90 %	12,90 %	14,90 %	16,70 %	28,30 %	5,20 %	0,50 %

DONNÉES 2007 (par tranche d'âge)	16-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-54	55-59	60-75
ESAT < 60 places	0,80 %	14,30 %	15,40 %	15,80 %	16,10 %	15 %	18,40 %	3,90 %	0,40 %
ESAT de 60 à 100 places	0,40 %	11,70 %	14,40 %	15,00 %	16 %	15,70 %	21,60 %	4,80 %	0,50 %
ESAT > 100 places	0,80 %	10,90 %	12,80 %	12,80 %	14,20 %	15,50 %	27,30 %	5,30 %	0,40 %

Rappel 2005 global : 0,60 % 11,10 % 13,40 % 15,20 % 15,80 % 16,60 % 22,70 % 4,20 % 0,30 %

2. Taille moyenne par tranche :

CAPACITÉ MOYENNE	MOYENNE 2006	MOYENNE 2007	MOYENNE 2005 (rappel)
ESAT < 60 places	41	41	85
ESAT de 60 à 100 places	77	78	
ESAT > 100 places	157	145	

Taille moyenne « CA 2007 » (métropole : 1257 ESAT) : 86 places.

3. Durée moyenne de prise en charge :

	2006		2007		2005
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne (rappel)
ESAT < 60 places	2 033	1 335	2 024	2 158	2 855
ESAT de 60 à 100 places	2 498	2 074	2 905	2 529	Médiane (rappel)
ESAT > 100 places	3 843	4 482	3 915	4 148	2 497

Temps moyen en jour de présence des travailleurs handicapés quittant l'ESAT.

4. Nombre de travailleurs handicapés à temps partiel :

	2006		2007		2005
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne (rappel)
ESAT < 60 places	15 %	10 %	16 %	12 %	13 %
ESAT de 60 à 100 places	14 %	11 %	15 %	11 %	Médiane (rappel)
ESAT > 100 places	14 %	11 %	13 %	10 %	10 %

Proportion d'adultes handicapés travaillant à temps partiel au sein de l'ensemble des travailleurs handicapés de la structure.

5. Indicateurs de vieillesse technicité :

	2006		2007		2005
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne (rappel)
ESAT < 60 places	1,225	1,18	1,274	1,177	1,228
ESAT de 60 à 100 places	1,231	1,226	1,22	1,22	Médiane (rappel)
ESAT > 100 places	1,235	1,243	1,244	1,253	1,221

Poids de l'ancienneté et de la technicité sur la masse salariale. Il permet d'apprécier, d'une part, l'ancienneté du personnel et, d'autre part, l'intensité du turn-over au sein des structures.

6. Coût de structure :

	2006		2007		2005
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne (rappel)
ESAT < 60 places	5 355	4 945	5 283	4 945	5 075
ESAT de 60 à 100 places	5 119	4 892	5 087	4 854	Médiane (rappel)
ESAT > 100 places	4 933	4 793	4 820	4 566	4 876

Coût par place non rattachable à la prise en charge de l'utilisateur (dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction d'encadrement et logistique, les dépenses du groupe fonctionnel III et la valorisation des locaux mis à disposition à titre gratuit) ;

Ce coût ne doit pas être confondu avec le niveau des dépenses de groupe 3 « dépenses afférentes à la structure » rapporté à la place.

7. Coût de la fonction encadrement :

	2006		2007		2005
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne (rappel)
ESAT < 60 places	1 899	1 809	1 825	1 632	1 869
ESAT de 60 à 100 places	1 717	1 614	1 700	1 660	Médiane (rappel)
ESAT > 100 places	1 666	1 534	1 669	1 465	1 656

Poids des dépenses liées au personnel d'encadrement (y compris le personnel d'encadrement travaillant au siège social).

8. Indicateur immobilier :

	2006		2007		2005
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne (rappel)
ESAT < 60 places	1 027	962	1 081	952	928
ESAT de 60 à 100 places	1 014	953	1 040	980	Médiane (rappel)
ESAT > 100 places	842	811	911	883	862

Part des dépenses liées aux infrastructures et/ou la valorisation des locaux mis à disposition à titre gratuit rapporté au nombre de places autorisées.

9. Indicateur de formation :

	2006		2007		2005
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne (rappel)
ESAT < 60 places	31	23	33	20	NC
ESAT de 60 à 100 places	31	23	33	27	Médiane (rappel)
ESAT > 100 places	24	19	30	22	NC

Ratio horaire du poids des actions de la structure en faveur de la formation des salariés.

ANNEXE 2

GRILLE D'ANALYSE DE COÛTS MOYENS ET MÉDIANS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RELEVANT DE L'ARTICLE L. 312-1-I (5° a) DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

1. Coûts à la place moyens et médians (comptes administratifs 2007) :

2007	Coût moyen	Coût médian	STRUCTURES DES DÉPENSES et ressources hors tarification			
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Recettes hors tarification
ESAT < 60 places	11 560	11 360	13 %	71 %	16 %	8,3 %
ESAT 60-100 places	11 460	11 475	14 %	70 %	16 %	8,5%
ESAT > 100 places	11 230	11 274	14 %	71 %	15 %	8,6%
Global (métropole)	11 365	11 375	14 %	71 %	15 %	8,5%
Encadrement global	20 %					

Valeurs issues CA 2007 (France entière) : 1 272 ESAT (dont 22 DOM) en fonctionnement année pleine. Coefficient « moyen » global de surcoût DOM/ 14 %.

2. Coûts à la place de la prestation socio-éducative :

	COÛT PLACE 2006	COÛT PLACE 2007	VARIATION
ESAT < 60 places	5 386	5 445	1,10 %
ESAT de 60 à 100 places	5 222	5 275	1,01 %
ESAT > 100 places	5 279	5 259	-0,38 %

Coût de l'intervention directe de l'ESAT auprès de l'utilisateur = somme, rapportée à la place, des prestations de fonctionnement socio-éducatif et des coûts salariaux afférents aux personnels socio-éducatif (soit ratio = A/B).

A = prestations de fonctionnement socio-éducatif + personnels socio-éducatif.

B = places autorisées.

Valeurs A et B issues des données produites pour le calcul des indicateurs mentionnés dans l'arrêté du 20 juillet 2005 pris en application du 5° du I de l'article R. 314-17 et des articles R. 314-28 à R. 314-33 CASF.

3. Ratio d'encadrement moyen :

	RATIO 2006	RATIO 2007	VARIATION
ESAT < 60 places	0,21	0,21	0,00 %
ESAT de 60 à 100 places	0,2	0,19	- 5,00 %
ESAT > 100 places	0,21	0,2	- 4,76 %

Effectif en ETP rapporté à la place.

Valeurs issues des données produites pour le calcul des indicateurs mentionnés dans l'arrêté du 20 juillet 2005 pris en application du 5° du I de l'article R. 314-17 et des articles R. 314-28 à R. 314-33 CASF.

4. Structure des dépenses de personnel par catégorie de fonction :

	ENCADREMENT		LOGISTIQUE		SOINS ET SOCIO-ÉDUCATIF		GLOBAL		PROPORTION DU SOIN	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
ESAT < 60 places	21 %	21 %	16 %	17 %	63 %	62 %	100 %	100 %	2 %	2,0 %
ESAT 60 à 100 places	20 %	20 %	18 %	17 %	62 %	63 %	100 %	100 %	2 %	1,5 %
ESAT > 100 places	18 %	19 %	19 %	18 %	63 %	63 %	100 %	100 %	2 %	1,7 %

Répartition des coûts salariaux par catégories de fonctions.

Valeurs issues des données produites pour le calcul des indicateurs mentionnés dans l'arrêté du 20 juillet 2005 pris en application du 5° du I de l'article R. 314-17 et des articles R. 314-28 à R. 314-33 CASF.